

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°104.24 (EM)

Le Maire de la Commune de **REHON**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris par la société EUROVIA pour le compte de la commune de REHON nécessitent la réglementation d'arrêt, de stationnement et de circulation du lundi 02 septembre 2024 à 08h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 18h00

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la portion allant vers MEXY, à la sortie de REHON du jeudi 5 septembre 2024 à 08h00 au vendredi 6 septembre 2024 à 18h00 et le lundi 09 septembre 2024 de 08h00 à 18h00

Article 2 : La société EUROVIA se chargea de la signalisation à mettre en place. Celle-ci devra comprendre l'annonce d'une route barrée au croisement de la rue de Mexy et de la rue de Longwy.

Article 3 : La circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considérée en infraction au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 53 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication »

Article 5 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 29/08/2024

Le Maire
Jean Pierre WEBER

